
COUR D'APPEL

Richard Roe,
(locateur) intimé,

- ET -

David Smith,
(locataire) requérant.

AVIS D'APPEL

Nom : David Smith
Adresse : 55, rue Smith, app. 1
Winnipeg (Manitoba) Canada R2P 1L3

N° de téléphone : (204) 555-0000

COUR D'APPEL

Richard Roe,

(locateur) intimé,

- ET -

David Smith,

(locataire) appelant.

AVIS D'APPEL

SACHEZ qu'une motion sera présentée dès que possible à la Cour d'appel au nom du locataire, David Smith, au moyen d'un appel interjeté à l'encontre de l'ordre du commissaire en chef de la Commission de la location à usage d'habitation sous le n° 2005xxxx rendu le 20 avril 2005, le locataire ayant obtenu l'autorisation d'en appeler sur ordonnance de l'honorable *nom du juge ici* prononcée le 12 mai 2005 et signée le 16 mai 2005.

Dans le cadre de l'appel, il sera demandé au tribunal d'annuler la décision de la Commission et d'ordonner que l'action du locataire soit accueillie pour la question suivante :

« La Commission de la location à usage d'habitation a-t-elle commis une erreur de droit ou excédé son pouvoir en décidant, en application du paragraphe 1(1) de la **Loi sur la location à usage d'habitation**, qu'une convention de location ne doit pas être verbale? »

Une demande de transcription de la preuve ayant trait au jugement faisant l'objet d'un appel a-t-elle été faite auprès des services de transcription?

Oui ☐

Non ☐

Non nécessaire ☒

FAIT dans la ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba, le 16 mai 2005.

Signature de l'appelant

DESTINATAIRES : LE REGISTRAIRE DE LA COUR D'APPEL

LE DIRECTEUR

Direction de la location à usage d'habitation
254, rue Edmonton, bureau 302
Winnipeg (Manitoba) R3C 3Y4

A.L. KUSSIN, COMMISSAIRE EN CHEF
Commission de la location à usage d'habitation
Consommation et Corporations
254, rue Edmonton, bureau 211
Winnipeg (Manitoba) R3C 3Y4

T.D. GISSER – PROCUREUR DE LA COURONNE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
405, avenue Broadway, 7^e étage,
Winnipeg (Manitoba)

ET L'INTIMÉ : Richard Roe
555, rue Carlton, app. 2
Winnipeg (Manitoba) R2N 4H3